



ARRETE DU MAIRE
OCCUPATION DOMAINE PUBLIC RUE DES TOURNELLES
DEPOSE & REPOSE BORDURES AU DROIT DU
PROGRAMME IMMOBILIER SOLLAR « LES COQUELICOTS »

~ ~ ~ ~ ~

Madame La Maire de VILLE LA GRAND ;

VU, les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, le Code de la Route ;

VU, la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 25/06/2024 complété le 10/07/2024 de la Société Aravis Enrobage - Monsieur Davier Alain - 433 route des Grands Bois 74370 Villaz pour effectuer la dépose avec repose des bordures au droit du programme immobilier Sollar « Les Coquelicots » rue des Tournelles/Allée des Coquelicots ;

CONSIDERANT que pendant toute la durée des travaux de la Société Aravis Enrobage, il convient de modifier temporairement la circulation et d'interdire le stationnement rue des Tournelle dans l'emprise du chantier ;

A R R E T E

Article 1

A compter du 10/07/2024 et pour une durée de 3 semaines, la Société Aravis Enrobage est autorisée à occuper temporairement le domaine public rue des Tournelles pour procéder à la dépose et repose des bordures au droit du programme immobilier Sollar « Les Coquelicots » rue des Tournelles/Allée des Coquelicots.

Article 2

Durant cette période la circulation sera rétrécie au droit du chantier géré en alternat par panneaux B15/C18. Stationnement interdit au droit du chantier pour permettre à la Société Aravis Enrobage d'effectuer sa prestation). Renvoi des piétons côté opposé. Vitesse réduite à 30 km/h dans l'emprise des travaux.

Article 3

La signalisation temporaire et de protection dans l'emprise du chantier sera assurée et entretenue par le demandeur en accord avec les services de la Ville au moins deux jours avant le commencement des travaux. Elle devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 4

Aravis Enrobage devra organiser son chantier de façon à occasionner le minimum de nuisance aux usagers. (Nettoyage du site, évacuation des matériaux).

Article 5

Les véhicules stationnés, en infraction aux dispositions du présent arrêté seront considérés comme gênants et pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire, conformément à l'article 417-10 du Code de la Route.

Article 6

Madame La Maire se réserve la faculté de recours à l'encontre du demandeur en cas d'engagement de la responsabilité de la Ville.

Article 7

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à l'article L 2122.29 du Code Général des Collectivités Territoriales, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Arrêté AT n° 2024-0095

Article 8

Toute personne ayant un intérêt pour agir peut saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à partir de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. Il peut également saisir Le Maire ou le Préfet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Article 9

Le présent arrêté sera publié sur www.ville-la-grand.fr adressé à :

Aravis Enrobage – Mr Davier Alain

Pôle Aménagement du Territoire & Transition Ecologique

Pôle Tranquillité Publique

Commissariat d'ANNEMASSE

Annemasse- Agglo (Service Eau, Assainissement, Tournées OM, Voiries)

Centre de Secours Principal

TP2A

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A VILLE-LA-GRAND, le 9/07/2024

La Maire,

Nadine JACQUIER

